Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 septembre 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 06-019-10 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
Les modifications visent à exclure de la définition d'aide à l'entreprise l'aide financière octroyée à une entreprise qualifiée d'établissement de vitalité nocturne.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 octobre 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-005-9 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)
L'objet consiste à actualiser les grilles tarifaires à la section I de l'annexe A du règlement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat